



Traité Guittin

Michna 3 - Chapitre 7

זה גיטך אם מתי, זה גיטך אם מתי מחולי זהז, זה גיטך לאחר מיתהט, לא אמר כלום.

מהיום אם מתייא, מעכשיו אם מתי, הרי זה גט.

מהיום ולאחר מיתה, גט ואינו גט; ואם מת, חולצת ולא מתייבמת.

זה גיטך מהיום אם מתי מחולי זה, ועמד והלך בשוק וחלה ומת, אומדין אותו:

אם מחמת חולי הראשון מת, הרי זה גט.

ואם לאו, אינו גט.

Si quelqu'un dit : « Voici ton acte de divorce si je meurs » ou « Voici ton acte de divorce si je meurs de cette maladie » ou « Voici ton acte de divorce après ma mort », c'est comme s'il n'avait rien dit. Mais s'il dit : « Voici ton acte de divorce à partir d'aujourd'hui si je meurs » ou « Voici ton acte de divorce à partir de maintenant si je meurs », l'acte de divorce est valable. S'il dit : « Voici ton acte divorce à partir d'aujourd'hui et après ma mort » l'acte de divorce est à la fois valable et sans valeur ; s'il meurt, elle doit déchausser, mais ne peut être épousée par le beau-frère ; s'il dit : « Voici ton acte de divorce à partir d'aujourd'hui si je meurs de cette maladie » et qu'il se lève, marche dans la rue, tombe à nouveau malade et meurt, ils l'examinent : s'il est mort à cause de la première maladie, l'acte de divorce est valable : si ce n'est pas le cas, l'acte de divorce est sans valeur.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions